

TABLEAU D'AVANCEMENT
ATRF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET ATRF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Année 2024

BAREME INDICATIF

Ce barème complète l'étude individuelle de l'ensemble des dossiers déposés

1 - Valeur professionnelle et reconnaissance des acquis de l'expérience

Avis du chef d'établissement ou de service

Avis favorable	non pondéré
Avis défavorable	non pondéré

2 - Ancienneté

Ancienneté dans le grade d'ATRF P2 (TA P1)	2 pts/an (limité à 25 ans)
Ancienneté dans le corps d'ATRF (TA P1)	1 pt/an (limité à 25 ans)
Ancienneté dans le corps d'ATRF (TA P2)	2 pts/an (limité à 25 ans)
Ancienneté générale de service (TA P1 et P2)	1 pt/an (limité à 30 ans)

3 - Examen du rapport d'aptitude et du parcours

Examen qualitatif – Non pondéré

4 - Exercice des fonctions suivantes

Les points attribués au titre des fonctions particulières ne sont pas cumulables

Chef de bureau / Chef d'équipe / Responsable de service ou de composante par intérim - durée d'exercice minimale de 3 mois durant l'année de référence	20 pts au-delà de 3 mois 15 pts pr une durée de 3 mois
Adjoint au chef de bureau ou équivalent	15 pts
Valideur SIFAC	15 pts

5 - Avis des experts de la spécialité/BAP

non pondéré

6 - Environnement professionnel

Exercice des fonctions en établissement classé en éducation prioritaire depuis 3 ans en continu	5 pts
Exercice de missions annexes - tutorat /formation	non pondéré

Discriminants

Discriminant n°1	ancienneté de grade
Discriminant n°2	ancienneté générale de service
Discriminant n°3	accès au corps par concours